



MAIRIE
D'ISNEAUVILLE

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 02 avril 2021, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni à la mairie. La séance s'est tenue à huis clos, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Eric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Benoît MERCIER, Claude HAMEL Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Olivier ARTHUR, Sophie PAIN (en visio), Benjamin AUBRY (en visio), Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Eric MAUR (en visio), Caroline GARRIGUES, Michel MURZYN (en visio), Béatrice NUGEYRE (en visio), Michel WALOSIK, Marie DOINEL.

Absents excusés : Pascal DENELLE procuration à Michel MURZYN, Dior DEMEULENARE-SENE procuration à Laurent MARCHESI, Christian VALERO procuration à Michel WALOSIK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier ARTHUR

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

Monsieur le Maire rappelle que madame Gatienne NOLLET a donné sa démission au sein du Conseil Municipal le 20 mars 2021 et qu'il convient d'installer madame Marie DOINEL en qualité de conseillère municipale. Le procès-verbal est le suivant :

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE MADAME MARIE DOINEL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME GATIENNE NOLLET

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 20 mars 2021, *Madame Gatienne NOLLET* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 20 mars 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Seine-Maritime en a été informé par courrier du 22 mars 2021.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, *Madame Marie DOINEL* suivant immédiat sur la liste dont faisait partie *Madame Gatienne NOLLET* lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

I – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Pour la bonne exécution du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2020 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 948 555.19 €. Cette somme sera affectée en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon décrite dans la délibération n° 2021/0024 suivante :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 948 555.19 € au compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal DECIDE de l'affecter de la façon suivante :

- *Investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 437 000.00 €.*
- *Fonctionnement : Ligne 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté pour 511 555.19 €.*

II - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION :

Monsieur le Maire présente la réforme de la fiscalité locale ainsi que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation :

« Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.36 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 53.67 %, correspondant à l'addition du taux de 2020 de la commune, soit 28.31 % et du taux 2020 du département, soit 25.36 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57.43 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 53.67 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020.

Après quelques échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur les taux rappelés ci-dessus. La délibération N° 2021/0025 est la suivante :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.36 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les

propriétés bâties égal à 53.67 %, correspondant à l'addition du taux de 2020 de la commune, soit 28.31 % et du taux 2020 du département, soit 25.36 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 57.43 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57.43 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 53.67 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

VU :

Le code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

DECIDE d'appliquer, à l'unanimité, pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.43 %.

III - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021 – DECISION ET APPROBATION :

Monsieur Eric LEBAS informe l'assemblée que la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les dossiers de demande de subvention des associations. Monsieur le Maire remercie la commission. Il rappelle que chaque association a été destinataire d'un dossier qui devait être complété et remis en mairie pour étude. Il fait part que les associations rencontrent quelques difficultés financières liées à la crise sanitaire de la covid 19. La commission a reçu des représentants de quelques associations pour faire le point sur leurs dossiers et comprendre leurs fonctionnements. Certaines associations n'ont pas déposées de dossier car leurs activités actuelles sont inexistantes. Les sommes versées pourraient évoluer au cours de l'année.

Benjamin AUBRY pose la question suivante : Les associations ont elles proposé des activités durant les vacances ? Eric répond que l'association « football club » organise un stage pour environ 30 enfants du 19 au 23 avril prochain.

Après quelques échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les montants proposés par la commission. La délibération n°2021/0026 est la suivante :

Rapporteur : Monsieur Eric LEBAS

Le Conseil Municipal

Considérant que la commission des affaires culturelles et sportives a étudié, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposées par les représentants des associations,

DECIDE après vote à main levée à l'unanimité,

1 – de voter pour l'année 2021 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 – d'inscrire La somme de 110 000.00 € au Budget Primitif 2021 - article 6574.

ETAT SUBVENTIONS 2021

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
AFSI (FOOTBALL EN SALLE)	300 €
TENNIS CLUB ISNEAUVILLE	1 100 €
ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB	10 000 €
VOLLEY BALL ISNEAUVILLE BOIS-GUILLAUME	500 €
KARATE CLUB ISNEAUVILLE	1 000 €
JARDINS FAMILIAUX	250 €
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	10 000 €
LES JOYEUX RANDONNEURS D'ISNEAUVILLE	250 €
COMITE DES ANCIENS	1 000 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €
HOCKEY CLUB ISNEAUVILLE	2 000 €
AMI (AMICALE DES MOTARDS ISNEAUVILLAIS)	300 €
ASSOCIATION FER FAIRE	250 €
LES P'TITES CANAILLES D'ISNEAUVILLE	250 €
ECOLE DE MUSIQUE BBI	39 270 € (55 élèves x 714 €)
UCAII / ISNO & CO	2 000 €
ISNORUN	300 €
BOOTCAMP	300 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	2 280 € (en attente de bilan et relevé bancaire)
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 000 € (en attente de bilan et relevé bancaire)
CFA LANFRY	60 €
DIVERS	36 190 €
TOTAUX	110 000 €

IV - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – ADOPTION :

Monsieur Benoît MERCIER présente le projet du Budget Primitif 2021. L'ensemble du Conseil Municipal, invité à la commission des finances réunie le 08 avril, a pu prendre connaissance de ce document en détail. La note de présentation ci-dessous qui sera adressée en Préfecture, reprend l'ensemble du Budget Primitif 2021 :

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi Notre est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du 12 avril 2021 pour approbation.

Ce budget a été présenté à l'ensemble des élus en commission « finances » du jeudi 08 avril 2021.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID 19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont :

- La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.36 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 53.67 %, correspondant à l'addition du taux de 2020 de la commune, soit 28.31 % et du taux 2020 du département, soit 25.36 %.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57.43 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 53.67 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020.

- Il est prévu une augmentation générale des tarifs de 1% comme les années précédentes.

Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour les Isneouvillais :

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Isneauville continue à se développer. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement a été mis en œuvre avec l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge, l'extension du groupe scolaire, l'amélioration de certains bâtiments, le projet de

construction d'un terrain multisports pour les adolescents, l'acquisition de terrains pour accroître le foncier et ainsi permettre de prévoir le futur et cela, pour répondre aux attentes des habitants et des services communaux.

La balance du budget primitif 2021 est la suivante et l'on s'aperçoit que la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 156 534.93 €.

Le budget est donc en suréquilibre. Ce suréquilibre est volontaire et démontre que les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère.

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement voté au titre du présent budget	3 132 235.00 €	2 777 214.81 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		511 555.19 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 132 235.00 €	3 288 770.00 €
INVESTISSEMENT		
Crédit d'investissement voté au titre du présent budget	850 162.00 €	1 023 366.52 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 369 969.00 €	1 160 303.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		36 461.48 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 220 131.00 €	2 220 131.00 €
TOTAL DU BUDGET	5 352 366.00 €	5 508 900.93 €

Le Budget primitif 2021 de la commune d'ISNEAUVILLE est construit avec les reports suivants :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	511 555.19 €	RECETTES
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	36 461.48 €	RECETTES
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	437 000.00 €	RECETTES
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	326 778.00 €	DEPENSES
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	326 778.00 €	RECETTES

Les nouveaux crédits inscrits en section d'investissement représentent 696 019.00 € (hors emprunts et dépenses imprévues) selon le détail par opération ci-dessous :

OPERATIONS	ARTICLES	INTITULE	MONTANT
11 SALLE DES SPORTS	23138	RADIANTS/CUMULUS/PLAFONDS	13 000,00 €
12 EGLISE	23138	INSPECTION ET TRAVAUX	10 000,00 €
14 EQUIPEMENT JEUNESSE			121 500,00 €
	2128	PLATEAU MULTISPORTS	120 000,00 €
		2 tables pour le pique- nique chemin de l'Ombrie	1 500,00 €
16 BATIMENTS COMMUNAUX			20 000,00 €
	2188	DIVERS SUR BATIMENTS CHAUDIERES....	10 000,00 €
	23138	MUR ECOLE GEORGE SAND	10 000,00 €
18 COMPLEXE SPORTIF			40 020,00 €
	2188		6 000,00 €
		SOUFFLEUR	3 500,00 €
		BUT FOOTBALL	2 500,00 €
	21538	PROJECTEURS TERRAIN DE FOOT	15 000,00 €
	2312		15 520,00 €
		PLANTATIONS DERRIERE TENNIS	7 520,00 €
		PLANTATION TALUS	8 000,00 €
	23138	BATIMENT DE STOCKAGE	3 500,00 €
19 CIMETIERE			13 000,00 €
	2312	6 CAVURNES	3 000,00 €
		CHEMINEMENT	10 000,00 €
20 VIDEO PROTECTION	21538	VIDEO	30 000,00 €
21 ZAC DU MANOIR PIGEONNIER	2314	PIGEONNIER SUITE ENEDIS ELECTRICITE	35 000,00 €
22 RESERVE FONCIERE	2111	ACQUISITION CHAUVEAU	64 000,00 €

24 VOIRIES	21538	RUE DE L'EGLISE	50 000,00 €
26 ECOLES			36 500,00 €
	2181	LAVE LINGE SECHE LINGE + DIVERS	2 500,00 €
	2183	PC GOMEZ + MATERNELLE	2 500,00 €
	23138	CLASSES DU BAS	31 500,00 €
28 MAIRIE			137 999,00 €
	2031	ETUDE SALLE CONSEIL MUNICIPAL	10 000,00 €
	2051	LOGICIEL CIMETIERE + SITE INTERNET	27 500,00 €
	2183	10 PC + SERVEUR	28 000,00 €
	2184	MOBILIER 2 SIEGES + ACCUEIL	6 500,00 €
	2188	VIOLONS BBI+HAUTS PARLEURS CM	5 000,00 €
		ALERTE PORTATIF	
OPERATIONS	ARTICLES	INTITULE	MONTANT
	23138	AGENCEMENT ACCUEIL	5 000 €
	23131	SALLE CONSEIL MUNICIPAL	54 500,00 €
30 ATELIER COMMUNAL			12 000,00 €
		BROYEUR A BRANCHES	5 000,00 €
	2184	PROTECTION SEL	7 000,00 €
32 maison 509 rue de l'église	2351	AMENAGEMENT PROJET	70 000,00 €
37 RESTAURANT SCOLAIRE			43 000,00 €
	23138	DEPOSE PLONGE + RENOVATION DES MURS	35 000,00 €
	2188	DIVERS	5 000,00 €
	2184	MOBILIER	3 000,00 €

Le versement du FCTVA s'élève à 59 612.97 € (investissement : article 10222) et 8 614.00 € (fonctionnement : article 744).

Les dépenses inscrites au chapitre 011 (charges générales) de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 013 363.00 €. Pour mémoire, en 2020, 939 286.32 € € étaient inscrits.

Les dépenses inscrites au chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 1 405 500.00 €. Pour mémoire en 2020, 1 359 600.00 € étaient inscrits. La croissance du chapitre 012 est essentiellement due à l'évolution de l'ouverture des services périscolaires et extrascolaires, à de nombreuses absences de personnel (2 Congé de maladie Longue Durée et de nombreuses absences en Maladie Ordinaire) obligent le recrutement de personnels extérieures. Les absences des personnels titulaires CNRACL font l'objet d'un remboursement par l'assurance SOFAXIS (article 6419) et pour information le compte administratif 2020 a fait ressortir une recette de 75 857.89 €.

Les recettes de l'article 73111 (taxes foncières et d'habitation) continuent à évoluer au fil des années. Cette augmentation est liée à l'accroissement de la population due à l'urbanisation dense sur la commune.

Les recettes de l'article 7351 (taxe sur la consommation finale d'électricité) apportent également des recettes intéressantes sur le chapitre 73.

Divers dossiers de demandes de subventions ont été transmis :

En Préfecture au titre de la DETR pour diverses opérations.

Et prochainement au Département pour : La réhabilitation des classes du bas de l'école George Sand, de la mise en accessibilité de la résidence autonomie « le vieux colombier », de la campagne d'inspection sur l'église Saint-Germain et pour la construction du terrain multisports.

Les subventions allouées font l'objet de demandes d'acomptes régulières auprès de la Préfecture, de la Métropole et du Département 76.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2021 ainsi présenté. A l'unanimité, le budget est adopté. La délibération n° 2021/0027 est la suivante :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Benoît MERCIER, Maire Adjoint délégué aux finances, qui propose d'examiner le projet de budget primitif 2021 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe. Ce projet de budget pourra être ajusté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes.

Ce projet a été présenté le jeudi 08 avril 2021 à la commission des finances et à l'ensemble des élus souhaitant participer à cette réunion.

A cette fin, il convient de préciser qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges urgentes et imprévues a été inscrites tant en fonctionnement (article 022 : 40 000 €) qu'en investissement (article 020 : 40 000 €).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De délibérer sur le projet du Budget Primitif 2021

Vote :

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 03

Ayant voté POUR : 23

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

1 – ADOPTE le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 selon le document joint.

V – INFORMATIONS DIVERSES :

1 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 12 AU 23 AVRIL 2021 : Recrutement personnel saisonnier :

Caroline CLAVÉ informe l'assemblée que le centre de loisirs accueillera les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise pendant les 2 semaines des vacances scolaires. Malgré le petit nombre

d'enfant qui sera accueilli, il convient de recruter du personnel de direction et d'animation. Les enfants de la section maternelle seront accueillis à la maison 199 rue du Mont-Roty et les enfants de la section élémentaire dans les locaux de la garderie. Le Conseil Municipal est favorable au recrutement de ce personnel et la délibération n° 2021/0028 est la suivante :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 12 AU 16 AVRIL 2021 (5 EMPLOIS) ET DU 19 AU 23 AVRIL 2021 (3 EMPLOIS) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-1-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 5 animateurs, et 1 coordinatrice pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 12 au 16 avril et du 19 au 23 avril 2021. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer du 12 avril au 16 avril 2021 : 4 emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait ½ journée de 45 €, 1 animateur principal de 2^{ème} classe,

Du 19 au 23 avril 2021 : 2 emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait ½ journée de 45 €, 1 animateur principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité,

Article 1 : *Du 12 au 16 avril 2021 : 1 emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires,*

4 emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait ½ journée de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (Élémentaire : 1 animateur le matin et 1 animateur l'après-midi / maternelle : 1 animateur le matin et 1 animateur l'après-midi),

Article 2 : *Du 19 au 23 avril 2021 : 1 emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires,*

2 emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait ½ journée de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (Élémentaire : 1 animateur le matin et 1 animateur l'après-midi),

Article 3 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 12,3 et 4.*

Article 4 : *En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.*

Article 5 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2021.*

VI - MOTION : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRANDS RASSEMBLEMENTS SUR LA PLAINE DE LA RONCE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le 06 avril 2021 avec monsieur MERCIER 3 représentants de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE. L'objet du rendez-vous était « Les gens du voyage ». Or, ce rendez-vous avait pour objet la présentation d'un projet d'implantation d'une aire de grands rassemblements pour les gens du voyage sur la plaine de la Ronce sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier afin d'accueillir 120 caravanes sur 4 hectares. La METROPOLE ROUEN NORMANDIE est dans l'obligation de créer une aire d'accueil sur son territoire. Dans l'hypothèse où la METROPOLE se trouverait dans l'impossibilité de créer cet espace, Monsieur le Préfet serait en mesure de prendre la décision et de déterminer le site.

La conférence des maires du pôle du plateau Robec s'est tenue le mercredi 07 avril en visioconférence et monsieur le Maire y assistait. A son grand étonnement, ce sujet n'a pas été évoqué et il a donc demandé aux représentants de la METROPOLE quelques explications sur cet important projet. Aucun des maires présents n'avaient été informé ! Aucun représentant de la METROPOLE n'a répondu à cette interrogation.

Plusieurs échanges entre les maires des communes de Saint-Martin-du-Vivier, Bihorel et Bois-Guillaume ont suivis ; Le journal PARIS-NORMANDIE a pris contact avec monsieur le Maire dès le jeudi 8 avril. Un contact avec le représentant du club de la Ronce a également été fait afin de relayer au maximum l'information auprès des entreprises ; La Plaine de la Ronce ayant une vocation à accueillir des entreprises du secteur tertiaire et aucunement à accueillir une installation de ce type.

Il est indispensable de porter cette information auprès du plus grand nombre de personnes et monsieur le Maire propose de rédiger une motion qui sera transmise aux représentants politiques, aux élus du plateau et à la presse. Monsieur le Maire reste en contact permanent avec monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Vivier pour contrer ce projet. Cette délibération n° 2021/0030 est la suivante :

Nous avons été informé par les représentants de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, mardi 06 avril 2021 que la Plaine de la Ronce faisait l'objet d'un projet d'implantation, parmi trois autres, d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les grands rassemblements, sur la commune de Saint-Martin-Du-Vivier (76160) en limite avec ISNEAUVILLE.

Nous savons que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE ne répond pas à cette obligation d'accueil et qu'elle est mise en demeure de trouver un site.

La Commune de Saint-Martin-Du-Vivier comme ISNEAUVILLE, de par leur nombre de population, n'ont pas l'obligation d'avoir une aire d'accueil.

DEFINITION DE LA PLAINE DE LA RONCE sur le site de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
« La Plaine de la Ronce est dédiée à l'activité tertiaire innovante et l'un des projets de développement économique les plus ambitieux de la Métropole ».

L'implantation au milieu de ces activités et à proximité de zones d'habitations de part et d'autre serait un non-sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce projet qui ne correspond pas aux attentes et à l'esprit de la zone et demande à Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et Monsieur

le Préfet de la Seine-Maritime de réétudier avec attention ce dossier.

Le Conseil Municipal souhaite publier cette motion :

DIFFUSION :

- *Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,*
- *Monsieur le Président de la Région Normandie,*
- *Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental 76,*
- *Monsieur le Président de la CCI Rouen Métropole,*
- *Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-Du-Vivier,*
- *Monsieur le Maire de la commune de Fontaine-sous-Préaux,*
- *Monsieur le Maire de la commune de Bihorel,*
- *Monsieur le Maire de la commune de BOIS-GUILLAUME,*
- *Monsieur le Directeur de ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT,*
- *Madame Annie VIDAL, Députée,*
- *Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice,*
- *Monsieur Pascal MARTIN, Sénateur,*
- *Journal « PARIS-NORMANDIE »,*
- *Journal « LE BULLETIN DE DARNETAL ».*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 heures.



Le Maire,
Pierre PELTIER

